

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5632**

commune (s) :

objet : Etude de l'évolution hydro-biologique de la Saône dans la traversée de la Communauté urbaine -  
Demande de participation auprès de l'Agence de l'eau

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission  
écologie urbaine

**Rapporteur** : Monsieur Reppelin

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

**Bureau du 8 octobre 2007****Décision n° B-2007-5632**

commune (s) :

objet : **Etude de l'évolution hydro-biologique de la Saône dans la traversée de la Communauté urbaine - Demande de participation auprès de l'Agence de l'eau**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La directive-cadre européenne sur l'eau, en date du 23 octobre 2000, nécessite de connaître le niveau de qualité des eaux de la Saône et de ses affluents pour arriver, en 2015, à un bon état général. Ceci contraint à analyser la qualité biologique et trophique des masses d'eau comprises entre le ruisseau Formans, à l'amont de Trévoux, et la confluence de la rivière Saône avec le Rhône.

L'étude prévoit donc de mesurer :

- le phyto et le zoo plancton (animaux et végétaux non fixés),
- le zoo benthos (animaux mobiles dans les eaux),
- les diatomées (animaux caractéristiques de la qualité d'une rivière),
- les macrophytes (végétaux fixes supérieurs),
- les poissons,
- la qualité physicochimique des eaux (composition des éléments physiques et chimiques constitutifs de l'eau).

Pour être significatifs, les prélèvements doivent être effectués au droit des cinq stations suivantes :

- en amont de la Communauté urbaine, au pont Bernalin,
- en amont du barrage de Couzon afin de connaître les impacts sur le tronçon Genay et Couzon,
- en aval du barrage de Couzon pour connaître l'impact du barrage,
- à l'île Barbe, entre le pont de Collonges et l'île Barbe, pour l'impact de la partie barrage de Couzon-île Barbe,
- à La Mulatière, entre Perrache et La Mulatière, pour un état avant la confluence avec le Rhône.

Le montant estimé de l'étude est de 110 000 € TTC.

L'Agence de l'eau est susceptible d'apporter son soutien pour un montant de 53 571 € ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à :

a) - solliciter de l'Agence de l'eau une participation au taux maximum pour l'étude de l'évolution hydrobiologique de la Saône dans la traversée de la Communauté urbaine,

b) - signer tous les actes liés.

**2° - La recette** correspondante sera perçue sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et 2008 - compte 747 800 - fonction 833 - opération 0858.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,